

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : **9**  
Sous-Domaine :  
**9.1**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du trois octobre deux mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

**Objet : projet  
d'acquisition d'une  
partie de la parcelle  
B91**

Présents : Mesdames Démoulin-Juanole Pierrette, MARGALEF Séverine, Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE J.Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service est de :  
**Sept**

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
28/09/2020

Madame le maire informe le conseil municipal, que la parcelle B91 a fait l'objet d'un accord tripartite entre la mairie, la propriétaire Madame POYATOS, et Madame MARGALEF Marie-Andrée qui voulait l'acquérir, et qui en conservera une partie.

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 28/09/2020

La commune souhaite y réaliser un chemin qui permettrait depuis la D44 d'atteindre un terrain communal situé après le cimetière existant, avec la création d'un parking.

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 05/10/2020

Pour l'acquisition d'une partie de ce terrain, il est nécessaire de faire intervenir un géomètre « AGT » de Céret 66400, pour un montant de 2 372 € TTC, et d'un notaire pour la suite.

Accusé de réception  
Certifiée exécutoire  
par S/Préfecture du :

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de terrain, et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents et de gérer cet achat.

PAR DELEGATION  
LE://///////  
(Signature)  
Prénom Nom

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Lamanère, le 05 octobre 2020.

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE

<b>REÇU LE :</b> Accusé de réception Préfecture du N° 1 8 NOV. 2020 SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET
---

  
